



affiché le 23/01/24

DÉCISION DU MAIRE
N° 2024 – 005

Nomenclature @CTES : Domaine et Patrimoine / Locations

CULTURE ET SPORT

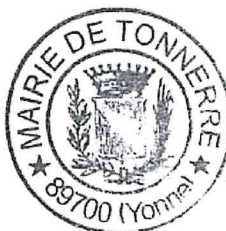
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE (UNSS) DU COLLEGE ABEL MINARD

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que pour répondre à ses missions, l'UNSS du Collège de Tonnerre sollicite l'utilisation des équipements sportifs municipaux ;
- Considérant que la Ville souhaite faciliter l'organisation et le développement de la pratique d'activités sportives par l'UNSS du Collège Abel Minard et valoriser ainsi les équipements sportifs municipaux ;

DECIDE

- De l'autoriser, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition des installations sportives au profit de l'UNSS, aux conditions suivantes :
 - Locaux : gymnase Abel Minard, piscine, stades, courts de tennis et bikepark,
 - Durée : jusqu'au 31/08/2026,
 - Montant : à titre gracieux ;
- De l'autoriser, ou son représentant ayant délégation, à signer tout avenant à cette convention selon les besoins de la collectivité ou de l'UNSS.



A Tonnerre, le 18 janvier 2024,
Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre